

FORMULAIRE DEMANDE DEVIS - EAU POTABLE
Hors Autorisation d'Urbanisme

Cadre Réservé au service

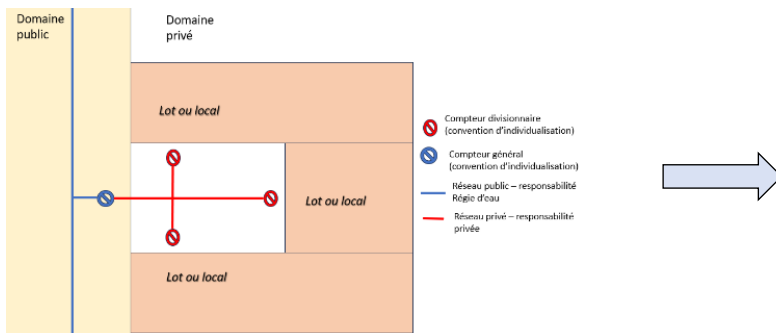
N° d'enregistrement du dossier :

PDL :

CETTE DEMANDE DOIT ETRE RETOURNEE :
ANNONAY RHONE AGGLO - Régie d'eau potable
Bâtiment Annexe
BP8 – la Lombardière
07430 DAVEZIEUX
Courriel : regie-eau@annonayrhoneagglo.fr

OBJET DE LA DEMANDE

- Réalisation d'un branchement en eau potable et pose d'un compteur « Jardin »
- Déplacement d'un compteur
- Pose d'un compteur supplémentaire
 - ✓ Compteur assujetti à l'eau et à l'assainissement en zonage d'assainissement collectif (aucun changement de statut de facturation ne sera accepté à posteriori)
 - ✓ Demande qui ne peut pas concerner un compteur de jardin soumis à la demande.
- Compteur général
- Compteur divisionnaire (dans le cas d'une individualisation)



Principe : un compteur général installé en domaine public et les compteurs divisionnaires en domaine privé accessible.

Facturation : 1 facture avec un abonnement et sa consommation par compteur divisionnaire + 1 facture pour le compteur général.

- Pose d'un compteur de chantier
- Dépose d'un compteur
- Regard – Plaque – Equipement compteur

LE DEMANDEUR

Statut du demandeur : Propriétaire Collectivité Lotisseur Locataire Syndic copropriété

Nom (ou Raison sociale) :

Prénom

N° de SIRET (pour les sociétés uniquement) * :

Date et lieu de naissance (pour les particuliers) :

Adresse de correspondance :

Commune Code postal

Téléphone domicile Téléphone portable :

Courriel :

LOCALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Adresse précise de la construction* :

Commune : Code postal :

Section cadastrale* : Numéro(s) de parcelle(s)* :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE PROJET (dans le cas d'individualisation)

Compteur existant N :

Nombre de compteurs divisionnaires souhaités :

Le(s) compteur(s) doit être posé(s) : Ouvert Fermé

Si ouvert, l'abonnement au compteur d'eau est établi au nom du demandeur.

Fait à....., le

Signature du demandeur

**DOCUMENTS A JOINDRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE
BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE – hors Autorisation d'Urbanisme**

PIECES GENERALES OBLIGATOIRES :

Le présent formulaire rempli et signé ;

PIECES FACULTATIVES (à fournir par la demande s'il souhaite bénéficier d'une TVA réduite :

Attestation simplifiée CERFA N°13948*05 (que vous aurez au préalable téléchargé) complétée si l'habitation a plus de 2 ans. **Aucune attestation ne pourra être fournie à postériori.**

INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REALISATION DE TRAVAUX AU RESEAU D'EAU POTABLE – hors Autorisation d'Urbanisme

PROCEDURE DE DEMANDE DE REALISATION DE TRAVAUX :

Vous sollicitez, par courrier, à notre point d'accueil ou mail regie-eau@annonayrhoneagglo.fr une demande de branchement. Après instruction de votre dossier, **sous un délai maximum d'un mois** :

- ✓ **Si votre dossier est incomplet**, vous recevrez un courrier ou mail indiquant les pièces ou documents manquants à renvoyer au service.
- ✓ **Si votre dossier est complet**, un agent du service prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous sur place. A la suite de cette visite technique, vous recevrez un devis.

Le devis des travaux de branchement vous sera adressé par mail sous un délai de 15 jours après le rendez-vous (sauf particularités).

- ✓ Le devis ne sera validé par nos soins que lorsque nous aurons reçu le dossier complet, à savoir :
 - Devis signé avec mention « Bon pour accord » ;
 - Convention d'individualisation signée avec tableau synoptique complété (si vous êtes dans le cas d'une pose de compteur divisionnaire supplémentaire) ;
 - Formulaire d'abonnement (si le compteur est posé ouvert) ;
 - Acompte de 50% du devis reçu.
- ✓ Après validation de ce devis par nos soins, le service d'ANNONAY RHONE AGGLO aura la charge de réaliser ou faire réaliser les travaux de branchements sur la partie publique (du réseau au regard compteur d'eau potable), **prévoir un délai d'au minimum 1 mois après réception de votre devis validé.**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Le demandeur s'engage expressément et sans aucune réserve :

- ✓ Dans le cas où la propriété n'est pas directement riveraine du réseau public d'eau potable, à posséder les autorisations de passage et/ou d'usage des canalisations traversant les parcelles privées et la fournir,
- ✓ A régler le solde du montant du devis des travaux établi par ANNONAY RHONE AGGLO, à l'issue des travaux,
- ✓ A contacter la régie de l'Eau pour la souscription du contrat (si besoin),
- ✓ A respecter le règlement de Service « Eau potable » en vigueur.